

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Olivier Agassis et consorts - Favorisons la viticulture vaudoise dans nos manifestations

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 19 janvier 2026 à la Salle Romane, rue Cité-Devant 13, dans le bâtiment du Parlement cantonal à Lausanne. Présidé par M. le député J.-M. Udriot, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées C. Attinger Doepper, A. Morin (qui remplace G. Dubuis), ainsi que de MM. O. Agassis, L. Bardet, N. Bolay, C. Echenard, P. Fonjallaz, M. Gay, A. Mocchi (qui remplace J.-V. de Saussure), Y. Paccaud, Q. Racine, A. Wüthrich.

Ont participé à cette séance Mme V. Dittli, cheffe du Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique (DADN) ainsi que MM. P. Hottinger, directeur général de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) et Y. Costa, chef de projet actions de promotion et événements au SPEI (DEIEP).

Mme M. Bourcoud, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire relève que la viticulture vaudoise se trouve à un tournant décisif. Depuis des générations, elle façonne notre paysage, transmet un savoir-faire unique et contribue à l'identité culturelle de notre canton. Aujourd'hui, cette tradition est fragilisée : la consommation des vins suisses recule, la concurrence étrangère s'intensifie et les producteurs perdent à couvrir leurs coûts. En 2024, la vente des vins suisses a diminué de 16%, voire de 20% pour le vin rouge. Derrière ces chiffres se trouvent des familles, des artisans et un patrimoine vivant menacé de disparition. Dans ce contexte, il apparaît incohérent que des fonds publics soutiennent des produits importés, alors que les vignerons luttent pour leur survie. Il est nécessaire d'agir pour préserver l'économie locale, les traditions et la richesse culturelle du canton de Vaud. C'est pourquoi cette présente motion demande au Conseil d'État d'instaurer une base légale obligeant les organisateurs de manifestations subventionnées de proposer exclusivement des vins vaudois dans leur débit de boissons. Cette mesure soutient également des centaines d'emplois locaux de la vigne à la cave, en passant par la logistique et la distribution. Elle renforce la compétitivité des exploitations vaudoises, en leur offrant des débouchés stables et prévisibles. De plus, elle stimule l'économie régionale, car chaque franc investi dans la viticulture génère des retombées pour le tourisme, la restauration et les commerces locaux. Enfin, elle préserve un savoir-faire unique, garantissant la transmission des métiers de la vigne aux générations futures.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La conseillère d'État relève que le département reconnaît la situation difficile du monde viticole. D'ailleurs, il a mis en place un Plan d'action pour l'avenir de la viticulture, qui se développe sur plusieurs années, sur plusieurs axes et dans divers domaines. Dans ce cadre, une mesure en commun avec le Service de la promotion,

de l'économie et de l'innovation (SPEI) favorise le développement durable de la viticulture. Toutefois, la conseillère d'État indique que certaines situations juridiques sont à considérer.

Le directeur de la DGAV relève que l'objectif est partagé par tout le monde. Seulement, il faut trouver la manière de l'atteindre. Le 4 septembre 2024, le Conseil d'État a modifié l'article 23 de la Loi vaudoise sur l'agriculture (LVLAgr). L'article prévoit que : « le Conseil d'État favorise la consommation de produits agricoles locaux dans les manifestations, organisées par ses services ou ayant bénéficié de subventions, ainsi que dans les établissements gérés par l'administration cantonale ». À ce jour, le Département manque de recul pour percevoir les résultats de la mise en place de cette loi, qui est davantage incitative que coercitive. La mise en œuvre de cette législation peut se faire par le biais de clauses intégrées dans les décisions de subventionnement. Après l'examen de ces différents contrats, le directeur de la DGAV relève que tous les services de l'État organisent des manifestations. Toutefois, le département n'a pas de vision d'ensemble sur tous les événements organisés par les services. Certains d'entre eux font l'objet d'un subventionnement faible en valeur marginale, mais significatif en valeur relative. Dans les cas où l'événement est soutenu à hauteur de 100%, il va de soi de proposer du vin vaudois. Dans d'autres cas, comme le Montreux Jazz, le pourcentage de subvention est très faible par rapport à l'ensemble de la manifestation qui bénéficie d'une centaine de milliers de francs de sponsoring. Dès lors, l'État étant souvent présent comme organisme de subventionnement de manière partielle, il est difficile d'intervenir sur les directives de consommation. Toutefois, cela peut se négocier par des contrats spécifiques bilatéraux, qui conditionnent le subventionnement.

Le directeur de la DGAV relève que la situation est complexe et demande une analyse fine entre le bon sens et l'incitation. Une des possibilités serait de changer la loi ou de renforcer les directives ou les lignes directrices, en fonction du type d'événement ou du pourcentage de la subvention cantonale. Certains événements, tels que les Jeux olympiques de la Jeunesse (JOJ), demandent une certaine réserve quant à la promotion des produits alcoolisés. Cela est à prendre en compte dans la réflexion. Concernant les événements organisés par l'État ou une commune, des relais, des directives ou des incitations en interne peuvent être établis. D'ailleurs, beaucoup de communes vitivicoles le font déjà. Certaines communes ont développé des pratiques structurées qui conditionnent l'octroi d'autorisation à des critères de valorisation de produits régionaux, de durabilité ou d'économie circulaire. Certains exemples sont à suivre ou à déployer de manière généralisée et rigoureuse.

La conseillère d'État explique qu'il est juridiquement possible de conditionner les autorisations sur les domaines publics par des critères qui favorisent les produits régionaux. Toutefois, il est difficile d'obliger légalement l'exclusivité totale de produits locaux, car il y aurait des interférences avec d'autres lois, comme celle de l'accès au marché public. Cette discussion a eu lieu dans le cadre de la restauration collective où ils ont trouvé une variante pour favoriser un maximum, dans le contexte légal global, les produits locaux.

Le chef de projet actions de promotion et événements (SPEI) est responsable des événements au service de la promotion de l'économie, qui soutient une quarantaine d'événements par année. Il est important de distinguer le niveau d'implication de l'État dans ces événements. Pour les événements financés en grande partie par l'État, il est évident que les vins vaudois soient exclusifs. D'expériences, le chef de projets actions de promotion et événements (SPEI) estime que cela est déjà le cas. Parmi les événements subventionnés par le SPEI, on distingue deux types : ceux pour lesquels le service est un partenaire important, couvrant 50% du coût de l'événement, et ceux où ils sont subsidiaires, contribuant entre 20 et 30%. Dans cette position-là, il est difficile d'imposer l'exclusivité des vins vaudois, car l'organisateur dirait que cela lui coûterait plus cher que le subventionnement. Il relève qu'il faut être attentif aux types d'événements et mettre en place des mesures incitatives plutôt que coercitives.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député soutient la motion. S'il y a bien un sujet sur lequel l'UDC et les Vert.e.s se retrouvent, c'est bien celui de la consommation locale et du protectionnisme. Le député constate que les manifestations publiques sont un milieu dans lequel la consommation de vin vaudois est déjà importante, comme les giron de jeunesse, les abbayes et même dans les événements plus grands, tel que Paléo. Dans les communes vaudoises, il existe un fort attachement aux vins vaudois lors des manifestations. Il a plutôt l'impression que cela concerne plutôt les consommateurs et leur débit de boissons. Il se demande pourquoi le motionnaire cible uniquement les manifestations.

Un député est cosignataire de cette motion et va la soutenir. Il lui paraît logique que, lorsque de l'argent public est versé, les produits d'origine vaudoise doivent être servis en priorité. Pour répondre à l'interrogation de son préopinant, le député estime que les manifestations sont un levier concret, car de l'argent public est en jeu, ce qui n'est pas forcément le cas dans la consommation générale. Il fait aussi écho à la remarque du chef de projet actions de promotion et événements (SPEI) selon laquelle les vins vaudois couleraient plus chers que la subvention. Il rappelle qu'il n'est pas obligatoire de bénéficier de cette subvention : si des conditions sont imposées et que les demandeurs ne souhaitent pas les respecter, ils ont le droit de ne pas en faire la demande. Toutefois, il faudrait affiner la demande lorsque les subventions ne concernent qu'un petit pourcentage.

Un député s'interroge sur la limitation des vins vaudois, en raison de l'étendue nationale des difficultés de la viticulture. Certains événements, hors canton, bénéficient de subventions de l'État de Vaud. Il existe aussi des vins de Pays et des grossistes en Suisse allemande, qui commercialisent du vin à la suite d'achat de vrac. Toutefois, le député relève que les conclusions sont relativement larges et laissent la possibilité au Conseil d'État de formuler des propositions.

Une députée soutient cette motion, même si le Conseil d'État affirme mettre en œuvre ce qui est demandé, car elle souhaite accentuer l'exclusivité des vins vaudois. Elle souhaitait savoir dans quelle mesure cette base légale peut être mise en place et demande s'il n'est pas plus opportun de réfléchir à un règlement. Elle demande si le Conseil d'État a déjà une orientation sur la manière dont il souhaite appréhender ce texte, car il lui paraît difficile de contraindre une manifestation à servir que du vin vaudois et il serait mal vu de leur refuser une subvention pour ces motifs.

Une députée soutient la motion et relève qu'elle est rédigée de manière souple et adaptable, en demandant l'instauration d'une base légale au sens large. Le taux de subventionnement de la manifestation se traduit par la mise en œuvre du principe de la proportionnalité (Art. 10 Cst-VD). Concernant la base légale, l'articulation de l'article 23 de LVLAgr et de la Loi sur les subventions (Lsubv) ainsi que son ordonnance permet à l'État de soumettre une subvention à charges et conditions. En réalité, les bases légales existent déjà. À présent, il faudrait maintenant édicter les règles directives afin de matérialiser la mise en avant des vins locaux et de les inscrire sur le principe de la proportionnalité. Elle s'interroge sur une réforme législative, qui peut prendre du temps. La députée souhaiterait savoir si des directives internes existent déjà, permettant d'uniformiser la pratique de l'État et de délimiter un cadre dans l'attente d'une réforme législative.

Un député soutient cette motion. Il rappelle que le champagne est également produit en Suisse et, dès lors, concerne aussi la viticulture vaudoise. Il partage le fait qu'il est difficile d'obliger certains organisateurs, touchant des subventions, d'acheter du vin vaudois. Néanmoins, cela reste un travail de répétition et d'habitude en soutenant la profession. Au niveau de la conclusion de la motion, il faudrait trouver la forme exacte soit une base légale ou autres. Un geste de l'État, qui mettrait en place une directive ou des conditions d'octroi des subventions, serait bienvenu dans la dure période que vit la viticulture.

Un député soutient cette motion. Dans la dernière phrase de la motion, le mot « exclusivement » le dérange un peu et est peu adéquat. Selon lui, le terme « en priorité » serait préférable.

Un député soutient cette motion. Il souhaiterait connaître les changements qui ont eu lieu depuis l'adoption de l'article 23 de LVLAgr. La tournure de la motion permet de prendre en considération les multiples cas de figure mentionnés.

Un député relève que la motion a fortement été soutenue par environ un tiers du Grand Conseil. Il propose que les vigneron·ne·s agissent ensemble afin de mieux promouvoir les vins vaudois aux manifestations, en fournissant des récipients de plus grande quantité, par exemple. Les bouteilles ne se fabriquent plus en Suisse et, d'un point de vue écologique, cela émet une grande charge.

Un motionnaire relève qu'au Montreux Jazz Festival du rosé de Provence a été servi. Dans le canton du Valais, le vin valaisan est prioritaire, bien qu'aucune loi ne l'y oblige. Cet état d'esprit ne se retrouve pas dans le canton de Vaud, c'est pourquoi il a déposé cette motion.

Un député demande si l'État possède des chiffres qui démontrent la réelle consommation de vin dans les manifestations afin d'avoir un avis objectif.

Un député répond à la proposition de son préopinant concernant les récipients de grande quantité, qui concerne une politique différente et ne correspond pas à la demande. D'ailleurs, un certain nombre de vignerons réhabilitent les bouteilles consignées par le programme *BottleBack* soutenu par le Canton.

La conseillère d'État n'est pas opposée à cette motion. D'après les premières analyses juridiques, il n'est pas possible d'exiger l'exclusivité des vins vaudois. Après avoir pris connaissance de la motion, le département s'est demandé si une directive serait opportune, car, pour l'instant, une simple communication a été transmise à tous les départements et services pour prendre en considération la modification de l'article 23 de la LVLAgr dans l'octroi des différentes subventions. Dans ce sens, le canton de Fribourg a fait une directive interne pour obliger les acteurs des différents services d'utiliser les vins ou produits locaux, lors de l'octroi d'une subvention. Le département va envisager cette piste. Elle rejoint sa préopinante sur l'étendue de la mise en œuvre de la motion sur la base légale de la Lsubv et privilégiera la modification de celle-ci, tout en sachant que cela concerne un autre département, contrairement à la LVLAgr. Au niveau des chiffres, la conseillère d'État ne les a pas, mais cette motion sera peut-être l'occasion de les demander.

Le directeur de la DGAV relève que les chiffres factuels permettraient de développer une stratégie pour focaliser les efforts de promotion là où il y aurait besoin et d'argumenter sur une base analytique. En ce qui concerne les contenants, le directeur de la DGAV a observé que, dans certains événements, le vin vaudois est mis en fût à la pompe. Ainsi, des vignerons arrivent à écouler 5'000 à 12'000 litres, par saison, dans un seul établissement, en économisent 42 bouteilles. En ce qui concerne les directives internes, le département peut renforcer l'article 23 de la LVLAgr. En revanche, la Lsubv relève d'un autre cadre. Il ajoute que la loi seule ne permettra pas de résoudre une situation commercialement complexe face à des concurrents agressifs.

Un député s'interroge sur la limitation aux vins vaudois. Il demande si, au niveau de la pratique, les restrictions pourraient poser un problème.

Le directeur de la DGAV n'a pas de réponse, car la pratique est diverse. Il faudrait par un biais d'exception autoriser les vins étrangers lorsque la manifestation le demande, telle que le Mondial du chasselas. Bien que subtil, il serait important de nuancer l'exclusivité afin que l'intention soit maintenue et que la forme soit adaptée.

Le motionnaire est aussi d'avis que le terme « exclusivement » est trop restrictif et est ouvert à assouplir la conclusion de sa motion. Le but est de favoriser au maximum les vins vaudois dans les manifestations subventionnées.

Le chef de projet actions de promotion et événements (SPEI) assiste à la quasi-totalité des événements que le département subventionne ou coorganise. Les événements coorganisés ont tous du vin vaudois et ceux qui sont subventionnés ont souvent du vin vaudois. Toutefois, les organisateurs sont tributaires des traiteurs et seuls quelques vins vaudois leur sont proposés. Depuis l'introduction de l'article 23 de la LVLAgr, le service de la promotion économique l'a introduit dans toutes ses décisions d'octroi de subvention, en demandant aux bénéficiaires d'en tenir compte. Le service est en train de revoir son formulaire d'engagement, destiné à la signature des bénéficiaires, afin d'inclure la consommation de produits locaux, tels que les vins vaudois. Le chef de projet actions de promotion et événements (SPEI) va dans le sens de la directive interne qui permettrait d'uniformiser ces pratiques au sein de l'État et de procéder au cas par cas. Si cette directive est mise en place, il serait important d'accompagner les organisateurs d'événements pour simplifier l'introduction des vins vaudois, en travaillant par exemple avec Vaud Promotion pour consolider une offre accessible et mettre en place un incitatif financier pour les vins vaudois.

Un député constate qu'il existe un certain nombre de pistes étudiées et déjà existantes. Il serait intéressé, dans le cadre de la réponse du Conseil d'État, d'avoir toutes ces pistes qui donneront un meilleur aperçu de l'état des lieux. Maintenant, il faut travailler sur la conclusion et trouver la bonne formule.

Un député relève la volonté du Conseil d'État et de ses services d'aller dans le sens de la motion. Il se demande s'il serait plus opportun de transformer la motion en postulat afin d'élargir les possibilités de législation et d'éviter de modifier chaque mot du texte de la motion.

Le motionnaire ne souhaite pas transformer sa motion en postulat. Le but de sa motion est de notamment obliger le Conseil d'État à trouver des solutions rapidement. Au niveau des propositions avancées, il serait plutôt d'avis d'ajouter une base légale sur la Lsubv, car les directives n'ont pas suffisamment de ressources pour contrôler son application sur le terrain.

Un député est favorable à maintenir cette motion. Au-delà du texte du motionnaire, une volonté générale de la commission et une direction du Conseil d'État se dessinent. Cela devrait permettre au Conseil d'État d'utiliser la souplesse du cadre légal pour trouver le bon chemin.

Le président redoute que la commission s'oriente vers une voie qui, à la fin, ne soit pas conforme au cadre légal.

Un député ajoute que cette motion est large et donne la possibilité au Conseil d'État de proposer quelque chose à la commission, qui n'a pas ce rôle-là. Les deux propositions, émises par le Conseil d'État entre la directive et l'ajout sur la Lsbuv, sont déjà bien dirigées et correspondent aux demandes de la motion. Même si l'exclusivité des vins vaudois n'est pas donnée, sa priorité n'en reste pas moins.

La conseillère d'État propose aux commissaires de formuler un vœu afin d'orienter le Conseil d'État sur la forme que devrait prendre cette base légale, comme un changement de la base légale de la Lsubv. Selon la conseillère d'État, il ne serait pas prometteur de modifier à nouveau la LVLAgr.

Une députée est d'avis qu'il faut respecter la volonté du motionnaire. Si le Conseil d'État arrive à la conclusion qu'il existe déjà un cadre légal, il le relatera dans sa réponse. Elle relève que ce n'est pas le rôle des députés d'analyser chaque nuance du cadre légal. Le fonctionnement institutionnel permet de cadrer les demandes déjà bien aiguës par les commissaires.

Le président demande d'abord si un.e commissaire souhaite transformer la motion en postulat, ce à quoi personne ne se montre favorable. Ensuite, il questionne les commissaires sur leur souhait de nuancer le terme « base légale » afin de laisser une marge de manœuvre au Conseil d'État. Puis, il finit par demander si le mot « exclusivement » dans la demande doit être maintenu.

Un député propose la formulation suivante : « ... instaurer une base légale... [et de soumettre un vœu au Conseil d'État d'édicter une directive dans ce sens] ». Concernant l'exclusivité, il renvoie cela au Conseil d'État qui interprétera cela de son côté.

Le motionnaire appuie la proposition de son préopinant. Il laisse la motion telle quelle et souhaite formuler un vœu au Conseil d'État pour l'établissement d'une directive. Cela permet de simplifier et de faire ressortir les discussions de la commission.

5. VOTE DE LA COMMISSION

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et formule un vœu au Conseil d'État pour l'établissement d'une directive.

Leysin, le 10 mars 2026.

*Le rapporteur :
Jean-Marc Udriot*